



Protection et mise en valeur de la faune aquatique en Outaouais

**Julie Deschênes,
Carolane Riopel-Leduc et
Marie-Claude Gratton**

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction de la gestion de la faune de l'Outaouais



Mission du MFFP

- Dans un objectif de gestion durable :
 - Assurer la conservation et la mise en valeur des forêts, de la faune et des parcs
 - Contribuer à la prospérité et la qualité de vie des Québécois



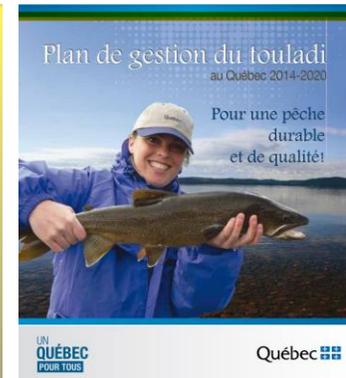
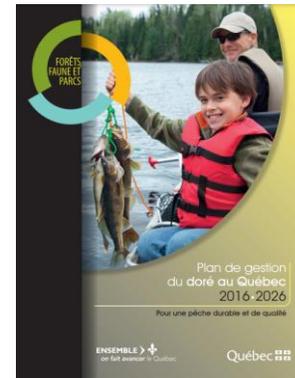
Mandats fauniques liés à l'eau

- Permis
- Populations sportives
- Espèces à statut
- Espèces aquatiques envahissantes
- Habitats



Gestion des populations sportives

- Plan de gestion : baliser les actions pour une gestion durable
 - Analyser, identifier, proposer, suivre, évaluer, ajuster
- Réglementation
- Territoires fauniques structurés
- Inventaires
- Ensemencements / fraye

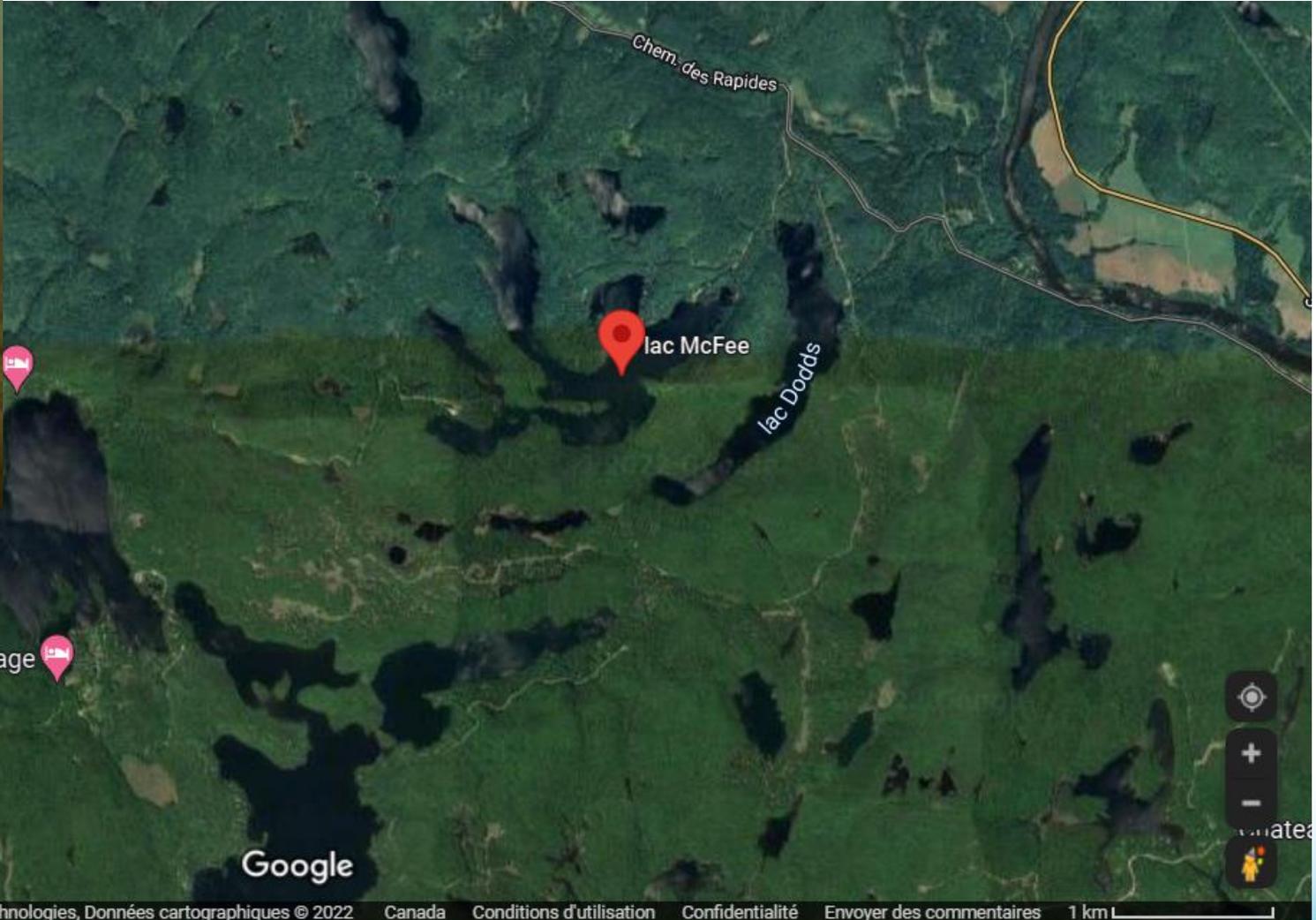




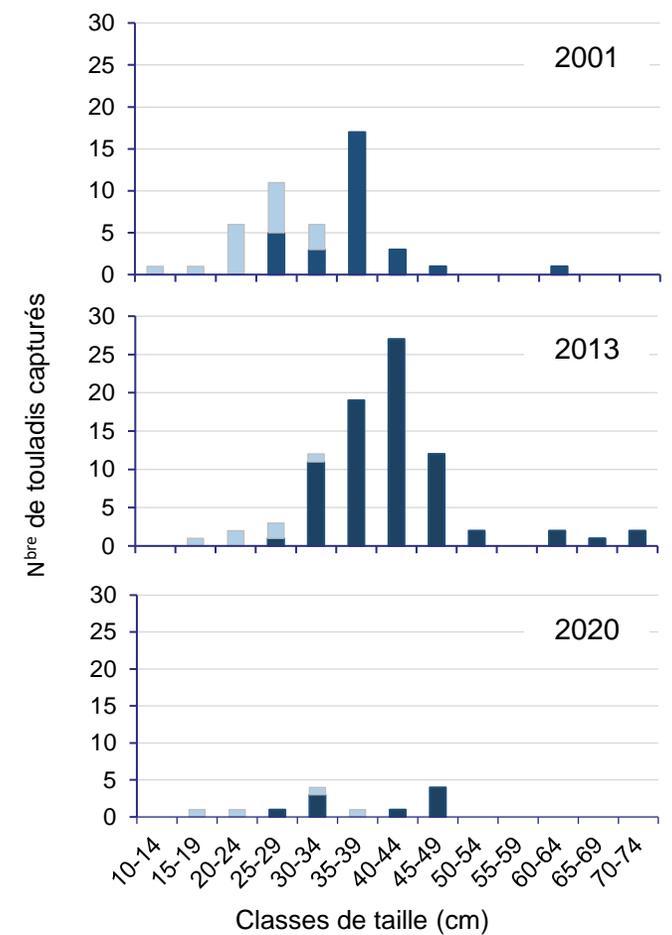
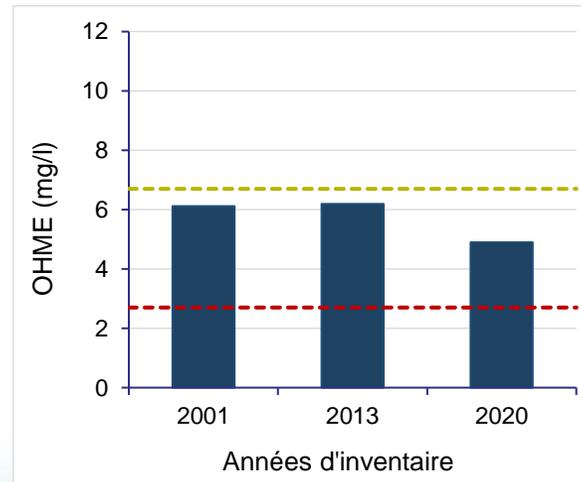
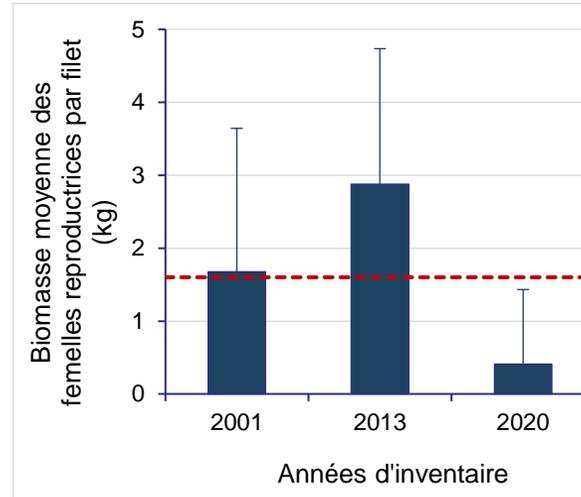
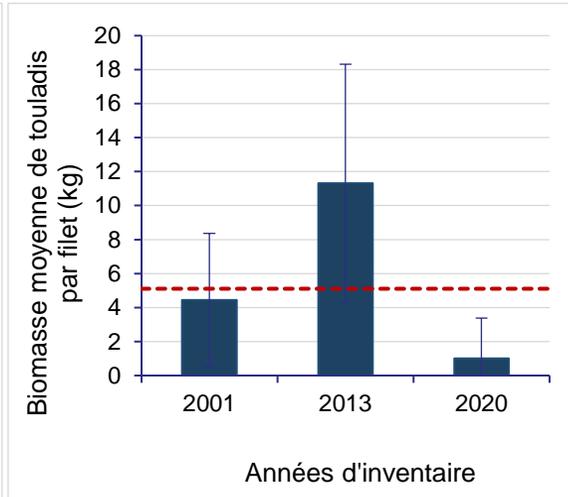
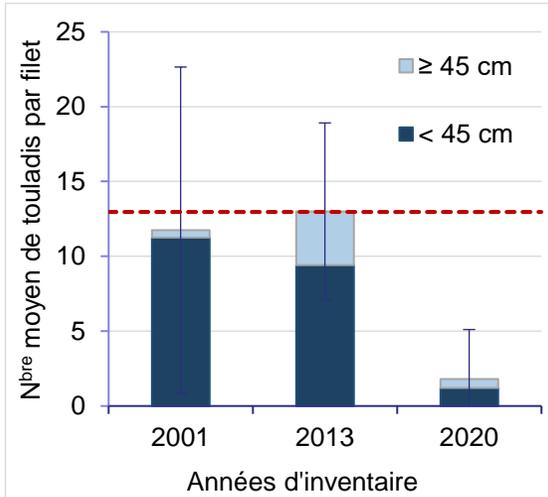
Étude de cas : lac McFee



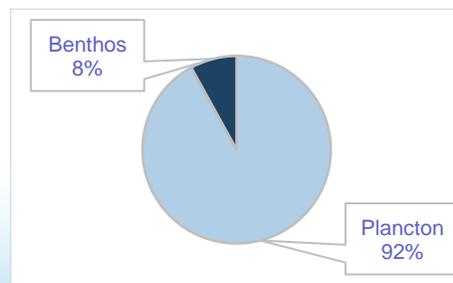
Olivier Cameron Trudel



Étude de cas : lac McFee



Espèces	
Achigan à petite bouche	Ombles de fontaine
Crapet-soleil	Perchaude
Méné à museau arrondi	Touladi
Méné jaune	



Actions

- Habitat en dégradation
- Achigan à petite bouche : compétiteur
- Manque de recrutement
- Population sous le seuil de conservation
- Plan de gestion du touladi 2014-2024
 - Remise à l'eau obligatoire des touladis

The screenshot shows the 'Pêche sportive au Québec' website interface. The search results are as follows:

- Résultats (2)**
- (1) Plans d'eau - Exceptions réglementaires**
 - LAC MCFEE**
 - Voir les périodes, limites et exceptions
- (1) Zones de pêche**
 - ZONE 10**

The table below is circled in red in the original image:

Lac McFee (Municipalité de Val-des-Monts)			
PÉRIODE			
Du 1 ^{er} avril 2022 au 19 décembre 2022			
PÉRIODE			
Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023			
PÉRIODE			
Du 22 avril 2022 au 11 septembre 2022			
Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
Touladi, Moulac et Lacmou	0 gardé		Pêche à la ligne seulement



Travaux 2022

- Réseaux de suivi
 - Doré (rivière des Outaouais – lac aux Allumettes)
 - Touladi (Antoine)
 - Omble de fontaine (Papineau-Labelle)
- Inventaires régionaux
 - Touladi et communauté (Forant et Résolin)
 - Doré (rivière des Outaouais – Dollard-des-Ormeaux)
 - Communauté de poissons vs herbiers (des 31-Milles)
 - Connectivité en milieu forestier (Papineau-Labelle et Pontiac)



Gestion des EMVS

Liste des poissons et mollusques à statut présents en Outaouais

Menacée:

- Lamproie du Nord

Vulnérable:

- Chevalier de rivière
- Fouille-roche gris
- Méné d'herbe



Missouri Department of Conversation



George Coker

Gestion des EMVS

Liste des poissons et mollusques à statut présents en Outaouais

Poissons susceptibles

- Anguille d'Amérique
- Barbotte jaune
- Chabot des profondeurs
- Chat-fou des rapides
- Chat-fou liséré
- Crapet du Nord
- Dard arc-en-ciel
- Esturgeon jaune
- Méné laiton
- Omble chevalier
- Tête rose

Bivalves susceptibles

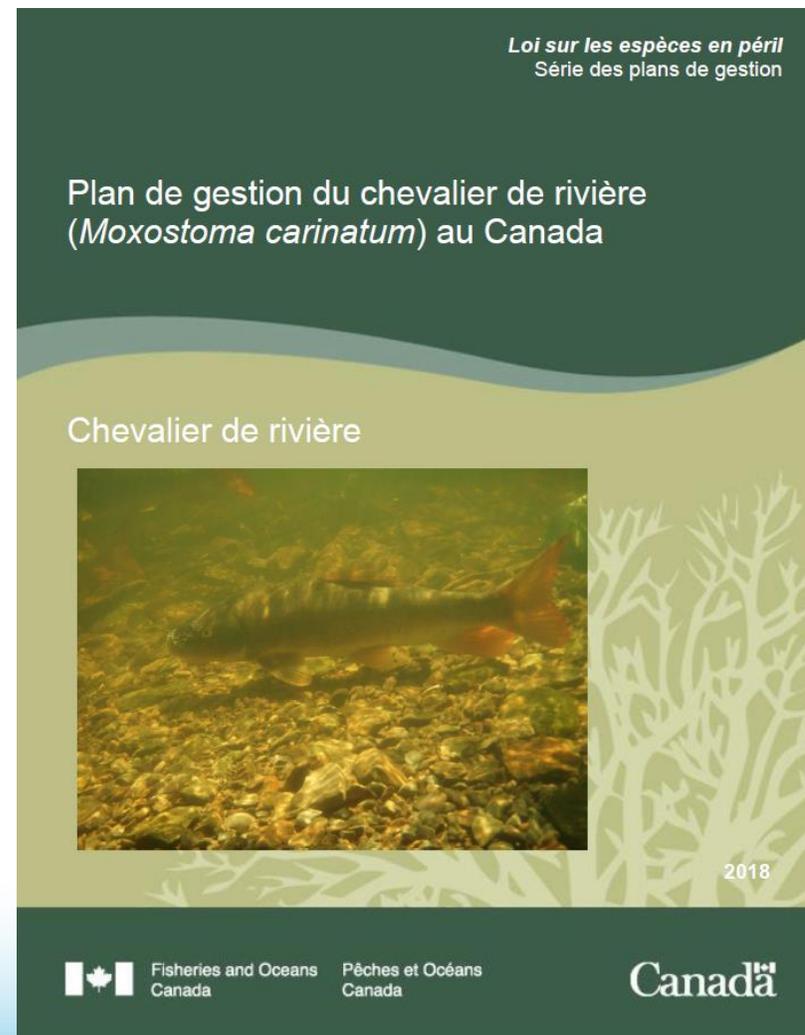
- Alasmidonte rugueuse
- Elliptio à dents fortes
- Leptodée fragile
- Mulette perlière de l'Est
- Obovarie Olivâtre
- Potamile ailé



Gestion des EMVS

Exemple du Chevalier de Rivière – Statut vulnérable

- Équipe de rétablissement Chevalier cuivré et de rivière en 1992
- 2006 : COSEPAC a donné le statut de préoccupante
- 2007 : Inscrite à l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril
- Octobre 2009 : statut vulnérable Québec
- Plan de gestion sorti en 2018





Gestion des EMVS

Exemple du Chevalier de Rivière – Statut vulnérable

- Plan de gestion:

Vise à « fixer des buts et des objectifs visant le maintien de niveaux de populations durables d'une espèce ou plus qui est particulièrement sensible à des facteurs environnementaux, mais qui n'est pas menacée de disparition »



- Principales menaces:

- Activités agricoles, étalement urbain et industriel :
Sédimentation, apport d'élément nutritif, augmentation de la turbidité
- Barrages : Fragmentation de l'habitat
- Captures accidentelles



Gestion des EMVS

Exemple du Chevalier de Rivière – Statut vulnérable

Exemple d'actions du plan de gestion Chevalier de rivière:

- Déterminer les besoins en matière d'habitat aux différentes étapes du cycle vital de l'espèce
- Déterminer les facteurs qui influencent le taux de survie des œufs, des larves et des juvéniles
- Utiliser des mesures d'atténuation pour les menaces déterminées

Actions effectuées par la DGFa pour répondre aux mesures du plan de gestion:

- Mise en place sanctuaire de pêche (Pont Alonzo) en 2020
- Projets d'acquisition de connaissance sur les frayères



Projet de la frayère de la Rivière Coulonge (2021)



- Objectifs:
- Confirmer la fraye du chevalier de rivière;
- Déterminer les critères déclenchant la fraye, l'éclosion et la dérive larvaire
- En aval d'un barrage
- Rivière large (80m)
- Substrat de galets et de blocs
- Frayère connue:
 - Esturgeon jaune
 - Doré
 - Chevaliers rouge et blanc

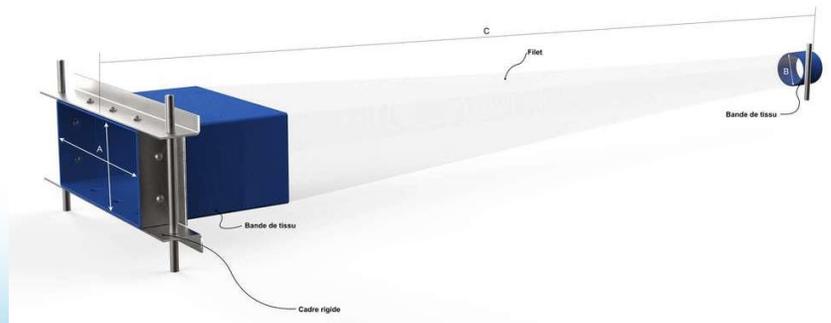
Frayer probable de la Riviere Coulonge



Femelle en fraie - 13 juin 2006 à proximité de la frayer Coulonge. (DGFa-07, 2006)

Méthodologie

- Échantillonnage:
 - 2 jours semaine du 25 mai jusqu'à ce qu'on ait 2 visites consécutives sans larves ou œufs (13 juillet)
 - Filets de dérives (2) min 1h30
 - Filet de fonds (1) min 1h30
 - Filet troubleau (2) 1h30 à 3h00
 - Sondes de courant, niveau d'eau et température

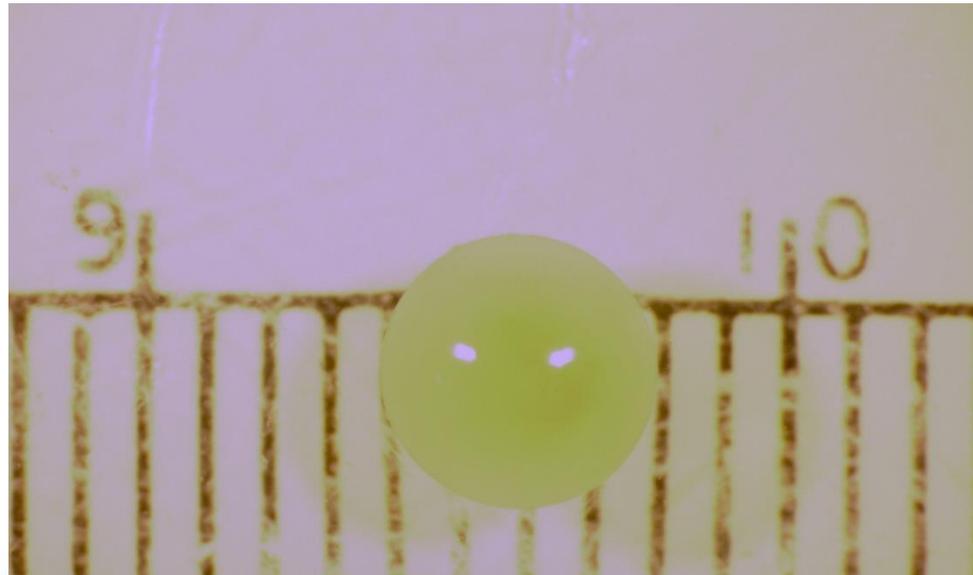


Méthodologie

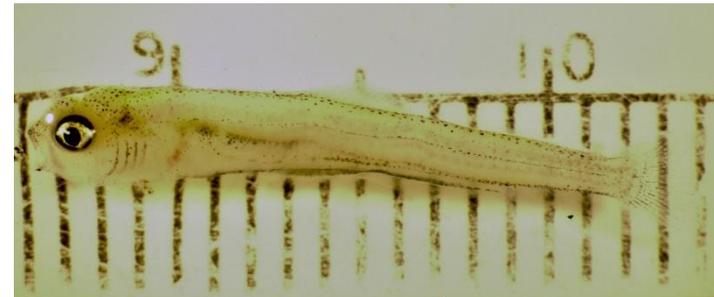
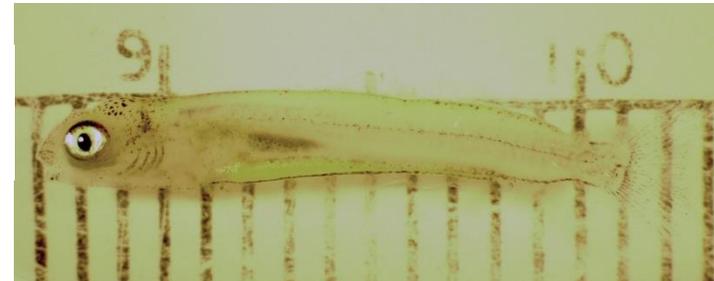
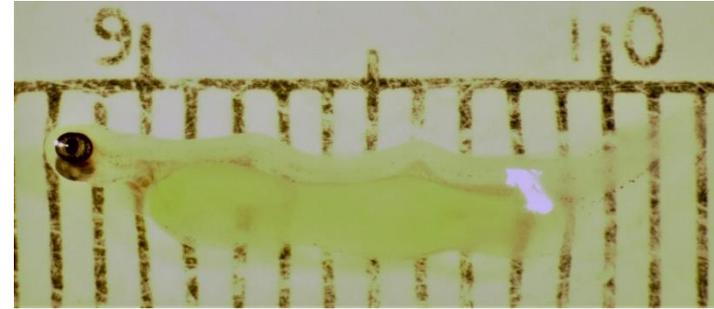
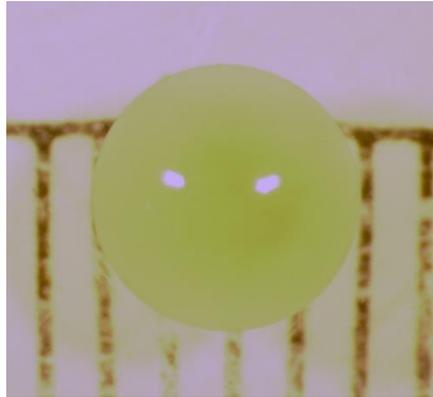
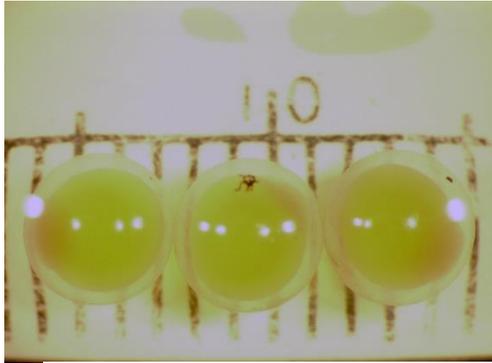


Méthodologie

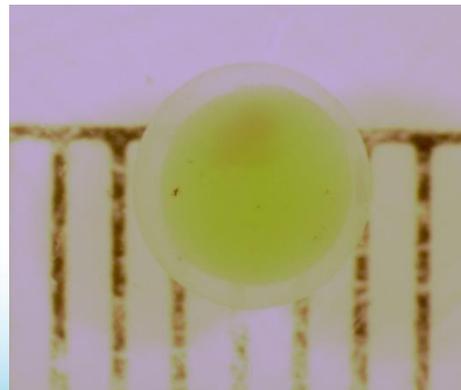
- Tri sur place
- Conservation dans l'eau avec glace
- Prise de photos et mesures la journée même
- Conservation dans éthanol 95% (journée même)
- Analyses ADN



Résultats

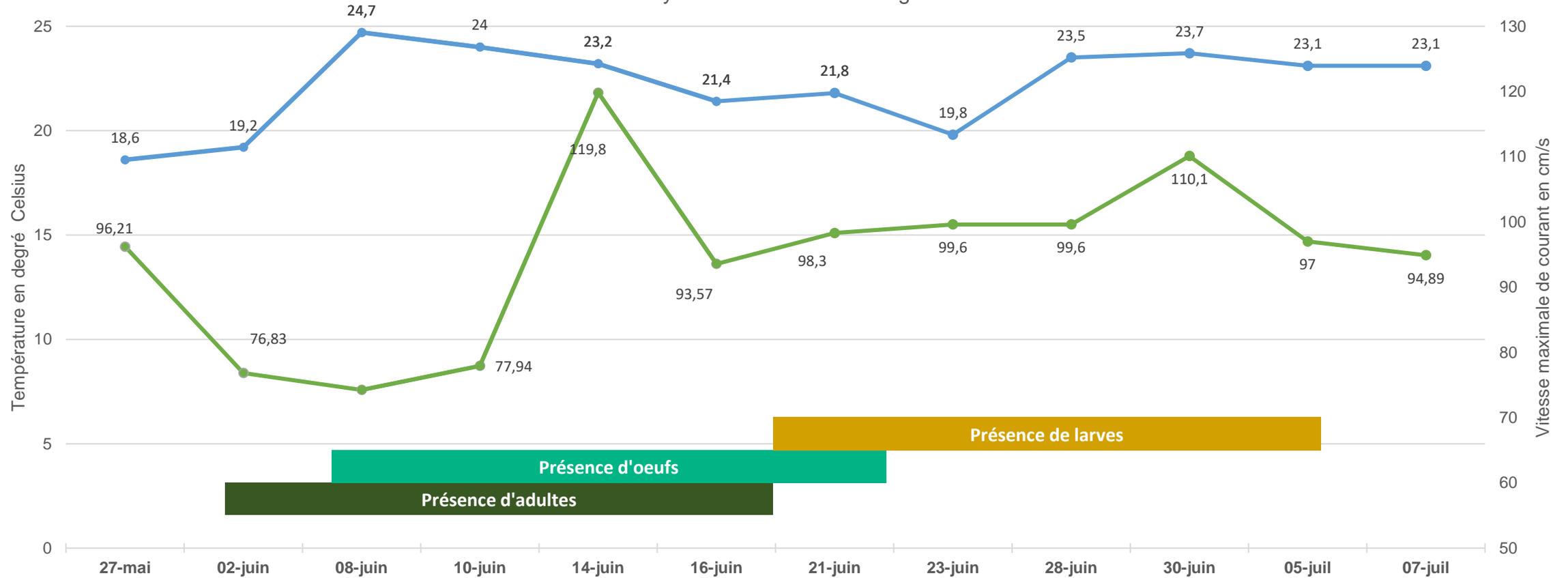


Chevaliers de rivière!!!



Résultats

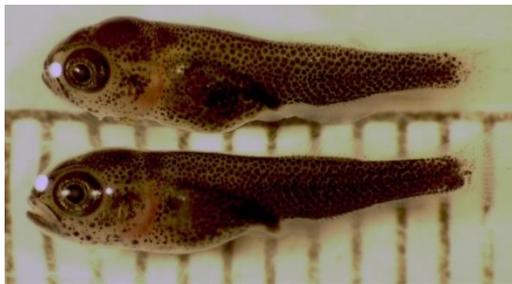
Présence d'oeufs, larves et adultes MOCA en fonction de la date, de la température et de la vitesse maximale de courant à la frayère de la rivière Coulonge



Résultats (suite)

Fraye de l'esturgeon reconfirmée

Fraye de l'achigan à petite bouche



Prochaines étapes

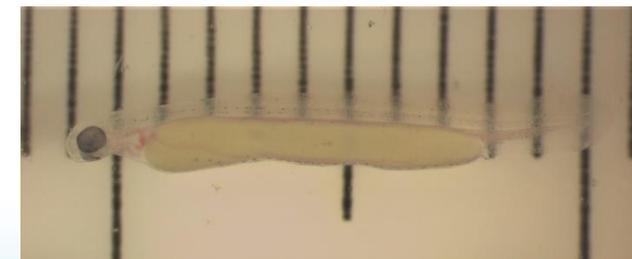
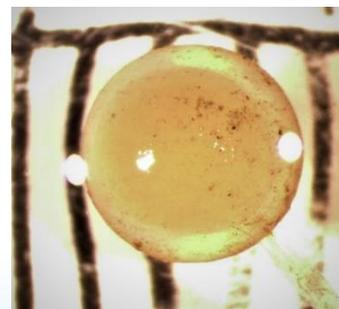
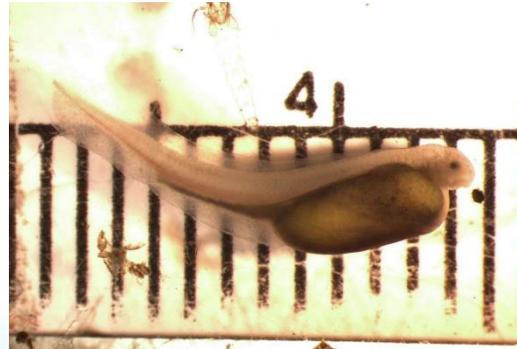
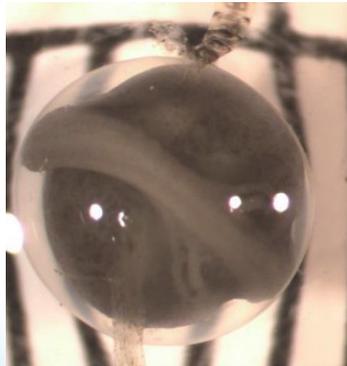
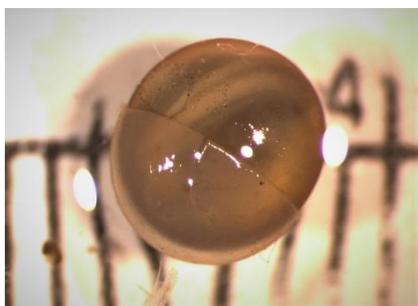
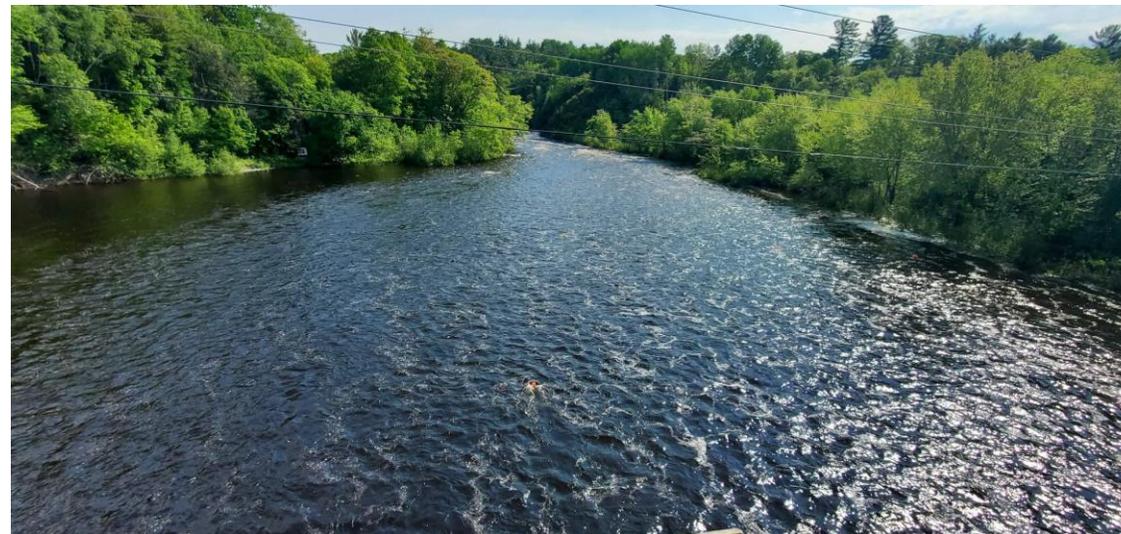
Ajout des données au CDPNQ

Publication d'un rapport

Travaux en 2022

Validation de la frayère de la rivière Noire

- Espèces visées : Esturgeon jaune et chevalier de rivière
 - Entre le 17 mai et la mi-juillet
 - Inventaires d'œufs et larves
 - Ovocapteurs, filets troubleaux et filets de dérives



Travaux en 2022

Inventaires de moules

- Rivière Gatineau – aval des Rapides Farmers
 - Iles Finlay (Obovarie olivâtre)
 - Litchfield Baie du rocher fendue
 - Rapides-des-Joachims
-
- Méthode:
 - Plongée en apnée
 - Aquascope



Espèces aquatiques envahissantes

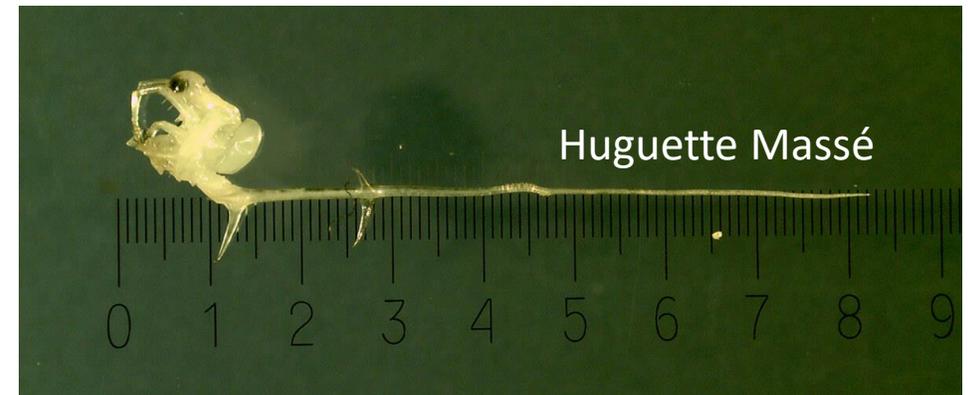
- Surveillance avec inventaires
 - Cladocère épineux, puce d'eau en hameçon, tanche, carpe de roseau
 - ADNe, pêche à l'électricité, filet à plancton
- Surveillance passive
 - Écrevisse à taches rouges, moule zébrée, carassin, vivipare chinoise
- Subventions aux stations de lavage
- Sensibilisation





Cladocère épineux

- Lac Témiscamingue en 2018, Rapides-des-Joachims en 2021
- Détecté par ADNe entre Hull et Carillon en 2021
- Communiqués de presse
- Beaucoup de sensibilisation active 2022
 - Distribution de panneaux
 - Installation de panneaux
 - Distribution de dépliants
 - Sensibilisation sur place
 - Mise à contribution des OBV





Travaux 2022

- Surveillance EAE par ADNe
 - rivière des Outaouais
- Surveillance de la tanche
 - rivière des Outaouais
- Surveillance cladocère épineux par ADNe et filet à plancton
 - 31-Milles, Antoine, Bryson, rivière Gatineau, Montjoie



Protection des habitats fauniques

- Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
 - Chapitre IV.1 ;
 - Protège de façon précise les habitats fauniques définis dans le Règlement sur les habitats fauniques



Protection des habitats fauniques

- L'article 128.6 constitue la disposition clé de ce chapitre :
 - Nul ne peut, dans un habitat faunique, faire une activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat de l'animal ou du poisson visé par cet habitat.
 - Cette interdiction ne s'applique pas :
 - 1° à une activité exclue par règlement;
 - 2° à une activité faite conformément aux normes ou conditions d'intervention déterminées par règlement;
 - 3° à une activité autorisée par le ministre ou le gouvernement en vertu de la présente loi;
 - 4° à une activité nécessaire afin d'éviter, de limiter ou de réparer un préjudice causé par un sinistre au sens de la Loi sur la sécurité civile ([chapitre S-2.3](#))
 - 5° aux travaux réalisés dans le cadre d'un programme élaboré en vertu de l'article 128.17.1.



Protection des habitats fauniques

- L'article 128.7 permet néanmoins au ministre d'autoriser la réalisation d'une activité qui modifie un habitat faunique aux conditions qu'il détermine.
 - Activité qui ne correspond pas aux cinq exclusions de l'article 128.6
- C'est l'autorisation émise par le MFFP pour des travaux dans les habitats fauniques.



Le MFFP vs MELCC

- Ne pas confondre les deux organisations;
 - Une autorisation ministérielle, une déclaration de conformité, une activité exemptée, ou autre du MELCC ne donne pas une autorisation du MFFP;
- Assurez-vous d'avoir tous les droits requis avant de faire les travaux;
- En cas de doute, communiquer avec notre équipe régionale:
 - outaouais.faune.autorisation@mffp.gouv.qc.ca

Information disponible sur le Site Web du ministère



Du nouveau concernant les habitats fauniques!

Ce document s'adresse à tout promoteur ou tout propriétaire susceptible d'entreprendre un projet dans un habitat faunique. Son objectif est de faire connaître dans quelle situation une autorisation peut être requise en vertu du chapitre IV de la [Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune](#).

De récents changements législatifs ont entraîné un traitement différent des demandes d'autorisation pour pratiquer certaines activités et préserver l'environnement. Ainsi, bien que depuis le 1^{er} janvier 2021 certaines activités ne nécessitent plus d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), elles peuvent tout de même requérir des autorisations en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF).

Jusqu'à tout récemment, il était possible pour un promoteur de faire une demande d'autorisation auprès de l'un ou l'autre des ministères qui sont responsables de ces lois, et le dossier était traité dans son intégralité. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les demandes d'autorisation doivent être présentées distinctement au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). L'autorisation requise en vertu de la LCMVF pour réaliser une activité dans un habitat faunique est traitée par le MFFP.

Autorisation de la LCMVF, autorisation de la LQE, déclaration de conformité

Les deux processus d'autorisation du MELCC et du MFFP sont distincts. L'autorisation ou la soustraction de l'obligation d'obtenir une autorisation de l'un ne soustrait pas automatiquement le demandeur d'obtenir une autorisation de l'autre. Il importe de s'informer auprès des ministères avant d'entreprendre certains travaux.



Illustration : Claude Thivierge

Comment obtenir une autorisation

Une demande d'autorisation en vertu de la LCMVF est nécessaire pour réaliser une activité susceptible de modifier un habitat faunique protégé légalement. La demande est ensuite analysée et peut être autorisée sous réserve de conditions afin de réduire les conséquences sur l'habitat. La demande peut également être refusée si ces conséquences sont considérées comme trop importantes.

Pour présenter une demande d'autorisation :

1. Remplir le formulaire [Demande d'autorisation en vertu de l'article 128.7 de la LCMVF](#).
2. Faire parvenir le formulaire et les copies des documents exigés à la [Direction de la gestion de la faune de votre région](#).

Exemples de travaux pouvant nécessiter une autorisation dans l'habitat du poisson :

- Stabilisation de rive
- Contrôle du niveau d'eau
- Construction d'une rampe de mise à l'eau
- Construction de ponceaux

Activité susceptible

Le mot « susceptible » signifie ici « qui peut » et exprime une possibilité plutôt qu'une probabilité. La preuve d'un préjudice réel n'est pas requise.

Pour en savoir plus

- [Québec.ca/habitatsfauniques](#)
- [Les principaux habitats fauniques du Québec](#)
- [Fiche sur l'habitat du poisson](#)
- [Le poisson dans tous ses habitats](#)



Les espèces menacées ou vulnérables



Les habitats fauniques



Les services écologiques rendus par nos espèces et leurs habitats

La protection légale des habitats fauniques

Un habitat faunique est un lieu naturel ou plus rarement artificiel, qui est occupé par une espèce ou un groupe d'espèces fauniques. Celles-ci y trouvent les éléments nécessaires à leur survie et à la satisfaction de leurs **besoins fondamentaux** en matière d'abri, d'alimentation et de reproduction.

Puisqu'ils constituent des milieux essentiels pour la faune, **plusieurs habitats fauniques** du Québec bénéficient d'une protection légale. Dans ceux-ci, toute activité qui pourrait modifier un élément nécessaire aux besoins des espèces visées par cet habitat est interdite.

C'est en vertu du chapitre IV.1 de la LCMVF que les habitats fauniques sont protégés. L'article 128.6 en particulier prévoit que nul ne peut réaliser une activité susceptible de modifier une composante physique, chimique ou biologique propre à l'habitat de l'animal ou du poisson visé par cet habitat.

Où se trouvent les principaux habitats fauniques...

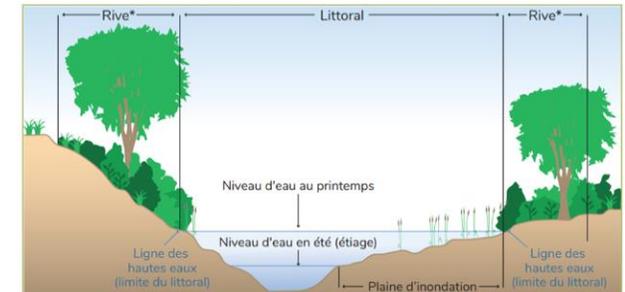
Les habitats fauniques désignés légalement peuvent être visualisés sur la carte interactive [Forêt Ouverte](#). Ils peuvent également être trouvés au moyen de diverses sources : en téléchargeant les [plans des habitats fauniques](#) sur Données Québec ou en consultant le [Registre du domaine de l'État](#) ou la [Gazette officielle du Québec](#).

...et l'habitat du poisson?

L'habitat du poisson correspond à tous les plans d'eau (lac, marais, marécage, plaine d'inondation, cours d'eau, fleuve Saint-Laurent et son estuaire) fréquentés par celui-ci à un moment ou à un autre de son cycle vital, même pour une courte durée, et se trouvant sur les terres publiques. Cependant, dans le golfe du Saint-Laurent et la baie des Chaleurs, l'habitat du poisson doit être inclus dans un plan élaboré par le ministre, comme les autres habitats fauniques.

Les pieds au sec dans l'habitat du poisson!

Au printemps, l'eau inonde temporairement la partie supérieure du littoral du plan d'eau. Cette zone, aussi appelée la plaine d'inondation, fait partie de l'habitat du poisson. C'est la même chose pour la zone intertidale, située entre les plus hautes et les plus basses marées.



* La rive est définie dans le [Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles](#) et est située hors de l'habitat du poisson.

Les habitats fauniques

- **Habitat du poisson**
- **Aire de concentration d'oiseaux aquatiques**
- **Héronnière**
- Une île ou presqu'île habitée par une colonie d'oiseaux
- **Aire de confinement du cerf de Virginie**
- Aire de fréquentation du caribou au sud du 52e parallèle
- **Habitat du rat musqué**
- Vasière
- **Habitat d'une espèce vulnérable ou menacée**
- Falaise habitée par une colonie d'oiseaux
- Aire de mise bas du caribou au nord du 52e parallèle



Habitat du poisson

- *«Un lac, un marais, un marécage, une plaine d'inondations dont les limites correspondent au niveau atteint par les plus hautes eaux selon une moyenne établie par une récurrence de 2 ans, un cours d'eau, (...) lesquels sont fréquentés par le poisson; lorsque les limites de la plaine d'inondation ne peuvent être ainsi établies, celles-ci correspondent à la ligne naturelle des hautes eaux.»*



Habitat du poisson



- La ligne des hautes eaux:
 - Endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres;
 - S'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau.

Les demandes d'autorisation pour réaliser une activité susceptible de modifier un habitat faunique



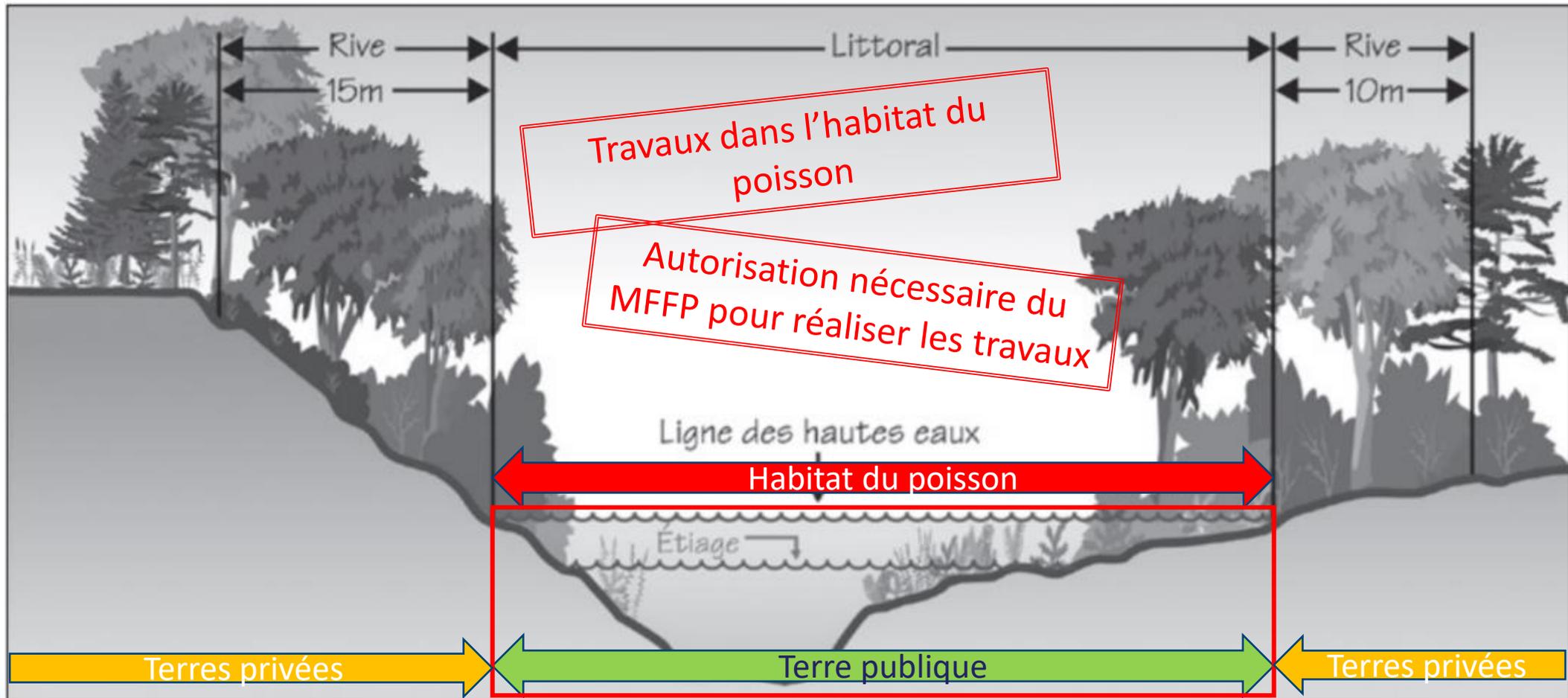
chapitre C-61.1, r. 18
Règlement sur les habitats fauniques
Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
(chapitre C-61.1, a. 12B.1, 12B.6 et 12B.18)

SECTION I
APPLICATION

🕒 1. Pour l'application du chapitre IV.1 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1) et du présent règlement, sont des habitats fauniques, les habitats situés sur des terres du domaine de l'État qui rencontrent les caractéristiques ou les conditions mentionnées à l'article 5.6.

SECTION I APPLICATION
SECTION II NORMES RELATIVES AUX ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER
SECTION III NORMES RELATIVES AUX ACTIVITÉS D'EXPLORATION MINIÈRE, GAZIÈRE, PÉTROLIÈRE ET DE RECHERCHE DE SAUMURE ET DE RÉSERVOIRS SOUTERRAINS
SECTION IV NORMES RELATIVES AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN D'UN BARRAGE, D'INSTALLATION DE LIGNES AÉRIENNES ET SOUTERRAINES DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE ET AUX ACTIVITÉS D'ENTRETIEN DE L'EMPRISE
SECTION V NORMES RELATIVES AUX ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE SITES RÉCRÉATIFS
SECTION VI NORMES RELATIVES AUX ACTIVITÉS DE FLOTTAGE, DE REJET ET DE CONSTRUCTION DANS UN HABITAT DU POISSON
SECTION VII NORMES RELATIVES AUX ACTIVITÉS D'ENTRETIEN DE CORRIDORS ROUTIERS ET FERROVIAIRES ET AUX ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION ET D'AMÉLIORATION DE CHEMINS EN MILIEU FORESTIER
SECTION VIII NORMES RELATIVES AUX ACTIVITÉS D'ARPENTAGE
SECTION IX NORMES RELATIVES AUX ACTIVITÉS AGRICOLES
SECTION X EXCLUSIONS DIVERSES
SECTION X.1 NORMES RELATIVES AUX ACTIVITÉS D'ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS FAUNIQUES EN MILIEU HYDRIQUE
SECTION XI DISPOSITION FINALE

Ligne naturelle des hautes eaux et habitat du poisson



Exemples de travaux assujettis à une autorisation



Document d'information régional

Vous songez à stabiliser votre rive? Pensez aux poissons!

Habitat du poisson

L'habitat du poisson constitue toute la section d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau située **sous la ligne naturelle des hautes eaux**, c'est-à-dire, au niveau atteint par les eaux des crues (généralement printanières) d'une récurrence de deux ans. Toute berge sous cette ligne fait ainsi partie de l'habitat du poisson et joue un rôle important pour la **survie** et la **productivité** de plusieurs espèces, dont les espèces d'intérêt pour la pêche sportive et commerciale.

Cet habitat constitue l'habitat faunique le plus détérioré. Pour cette raison, toute intervention doit y être faite dans l'optique de le **protéger**.

Avant de faire une intervention qui pourrait modifier l'habitat du poisson, assurez-vous d'avoir **toutes les autorisations nécessaires**.



Les risques de perturbation

Lors de la stabilisation, il est important de prendre en considération certains **risques de perturbation**, tels que :

- Perte de végétation riveraine;
- Empiètement et perturbation du lit et des rives du cours d'eau;
- Modification des conditions d'écoulement;
- Apport de sédiments et contamination dans le cours d'eau.

Pour protéger le milieu aquatique ainsi que la faune qui y vit, une **bonne planification** et une **méthode de travail adéquate** sont essentielles afin de diminuer les risques de perturbation de l'habitat du poisson.

La vigilance est donc mise **avant, pendant et après** les travaux de stabilisation.

L'Autorisation et la LCMVF

L'article 128.6 de la **Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune** (LCMVF) stipule que :

« Nul ne peut, dans un habitat faunique, faire une activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat de l'animal ou du poisson visé par cet habitat. »

L'autorisation est un document écrit qui permet de procéder à des travaux qui contreviennent à l'article 128.6. Elle édicte les **conditions à respecter** et tient compte, notamment, des **caractéristiques du milieu**, de la **nature de l'activité** projetée, des **conséquences économiques et sociales** qui découlent de l'activité, de l'**impact de l'activité** sur la **conservation de la faune et de son habitat** et de la possibilité d'aménager un habitat de remplacement lorsque nécessaire.

Les travaux permis

Afin de **minimiser** les impacts écologiques, la Direction régionale de la faune de l'Outaouais doit prioriser les méthodes de stabilisation naturelle.

Les méthodes de stabilisation autorisées sont, en ordre de priorisation :

1. Végétalisation de la rive à l'aide d'espèces indigènes;
2. Treillis végétalisés;
3. Un perré de roches naturelles avec végétation;
4. Un mur de soutènement à l'aide de roches taillées;*;
5. Un mur de soutènement droit.*

*Le mur est un cas de dernier recours. Ainsi, il vous faudrait démontrer qu'il est impossible, en premier lieu, de végétaliser le bord de l'eau ou en deuxième lieu, de faire un perré de roches avec l'intégration de plantes.

Stabilisation par enrochement (perré) avec végétation

Les pratiques à suivre lors des travaux de stabilisation (suite)

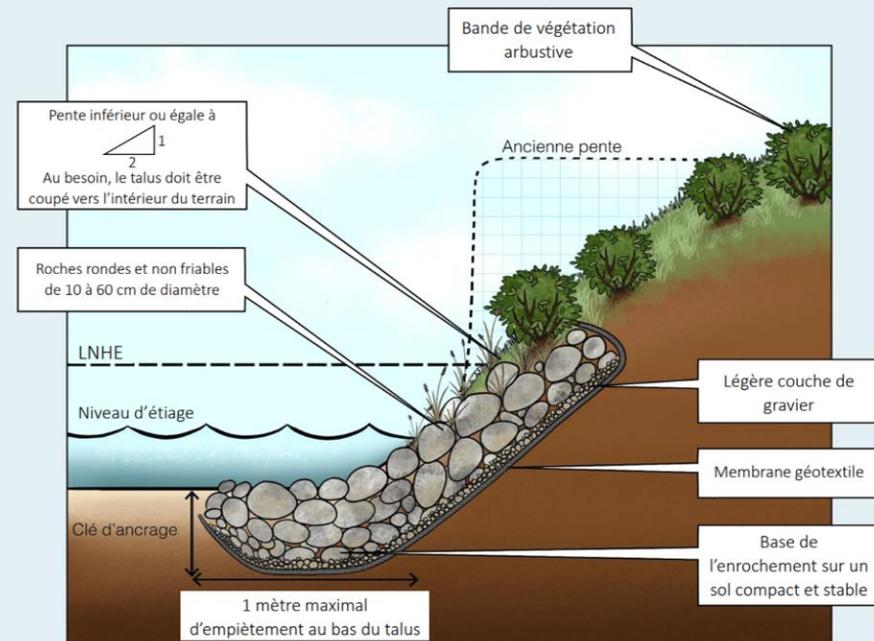
Les méthodes mécaniques devraient toujours être envisagées en dernier recours, car elles sont souvent **plus coûteuses**, donnent un **aspect artificiel** au milieu riverain et **ne profitent pas à la faune**. Par contre, si les méthodes mécaniques s'avèrent nécessaires, il est possible d'utiliser l'enrochement avec couvert végétal (perré). Rappels qu'il est important de choisir une méthode pour sa capacité à rétablir le caractère naturel de l'habitat du poisson et de la rive.

****Compte tenu de la complexité des méthodes, tout projet de stabilisation des rives sur des pentes fortes ou sur des sites à forte érosion doit être justifié par un ingénieur et être réalisé selon les règles de l'art.****

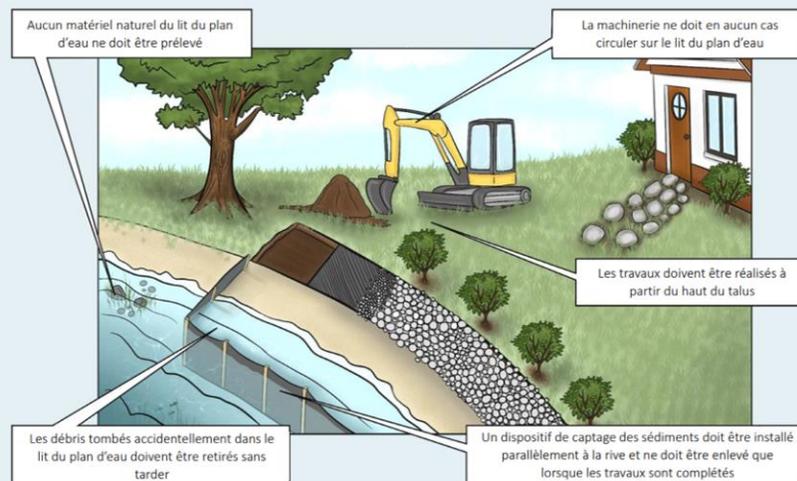
Pour effectuer un enrochement (perré), voici les étapes qui sont autorisées (résumé dans le schéma ci-dessous) :

- a) Une clé d'ancrage de **1 mètre de large maximum** doit être creusée au bas du talus pour empêcher le glissement de l'enrochement dans le point d'eau. La clé d'ancrage **ne doit pas empiéter davantage** dans l'habitat du poisson et avoir pour effet de récupérer ou d'agrandir du terrain ou une plage;
- b) À partir de la clé d'ancrage, le talus doit être stabilisé à l'aide d'une **membrane géotextile** et de l'enrochement jusqu'à la ligne naturelle des hautes eaux du plan d'eau (LNHE);
- c) L'enrochement doit avoir une pente inférieure ou égale à **1 unité verticale sur 2 unités horizontales** (pente 1 dans 2). Au besoin, pour obtenir cette pente, le talus doit être coupé vers l'intérieur du terrain à l'exception du pourtour des arbres matures à protéger;
- d) Les pierres utilisées pour l'enrochement doivent être **propres** (sans sédiment fin), de **forme ronde, non friables, et non calcaires**, et de **10 à 60 centimètres** de diamètre;
- e) La membrane géotextile doit être placée dessous et derrière l'enrochement et **ne doit être visible à aucun endroit**.

Schéma d'une stabilisation par enrochement (perré)



Les pratiques à suivre lors des travaux de stabilisation



Les demandes d'autorisation pour une activité dans un habitat faunique

- Habitat faunique légal (terre de l'État);
- Le ministre peut demander toutes les informations nécessaires pour compléter son analyse;
- L'analyste prend en compte plusieurs éléments:
 - Présence de milieux sensibles ;
 - Présence d'un habitat faunique ;
 - Présence d'espèces à statut ;
 - Évaluation des impacts sur l'habitat visé: pertes temporaires, pertes permanentes, mortalités, etc. (Application de la séquence d'atténuation) ;
 - Amélioration au projet pour réduire les impacts ;
 - Méthode de travail ;
 - Impact sociaux-économique du projet ;
 - Projet de compensation pour perte nette d'habitat ;
 - Etc.
- Recommandations au gestionnaire (autorisation, non-assujettissement, refus, etc.)

Accès aux données gratuites sur le site Web du ministère

Accès aux données gratuites

En décembre 2017, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs s'est doté d'une [politique de diffusion des données](#). Celle-ci permet une réutilisation libre et gratuite de différentes données, sous condition d'en respecter une [licence ouverte](#) protégeant les droits d'auteur.

Dans cette page :

- [Données gratuites sur la faune](#)
- [Données gratuites sur les forêts](#)
- [Licence d'utilisation](#)
- [Données tarifées](#)
- [Autres données](#)
- [Demande d'information faunique](#)
- [Politique de diffusion](#)

Données gratuites sur la faune

Biodiversité



Habitats fauniques



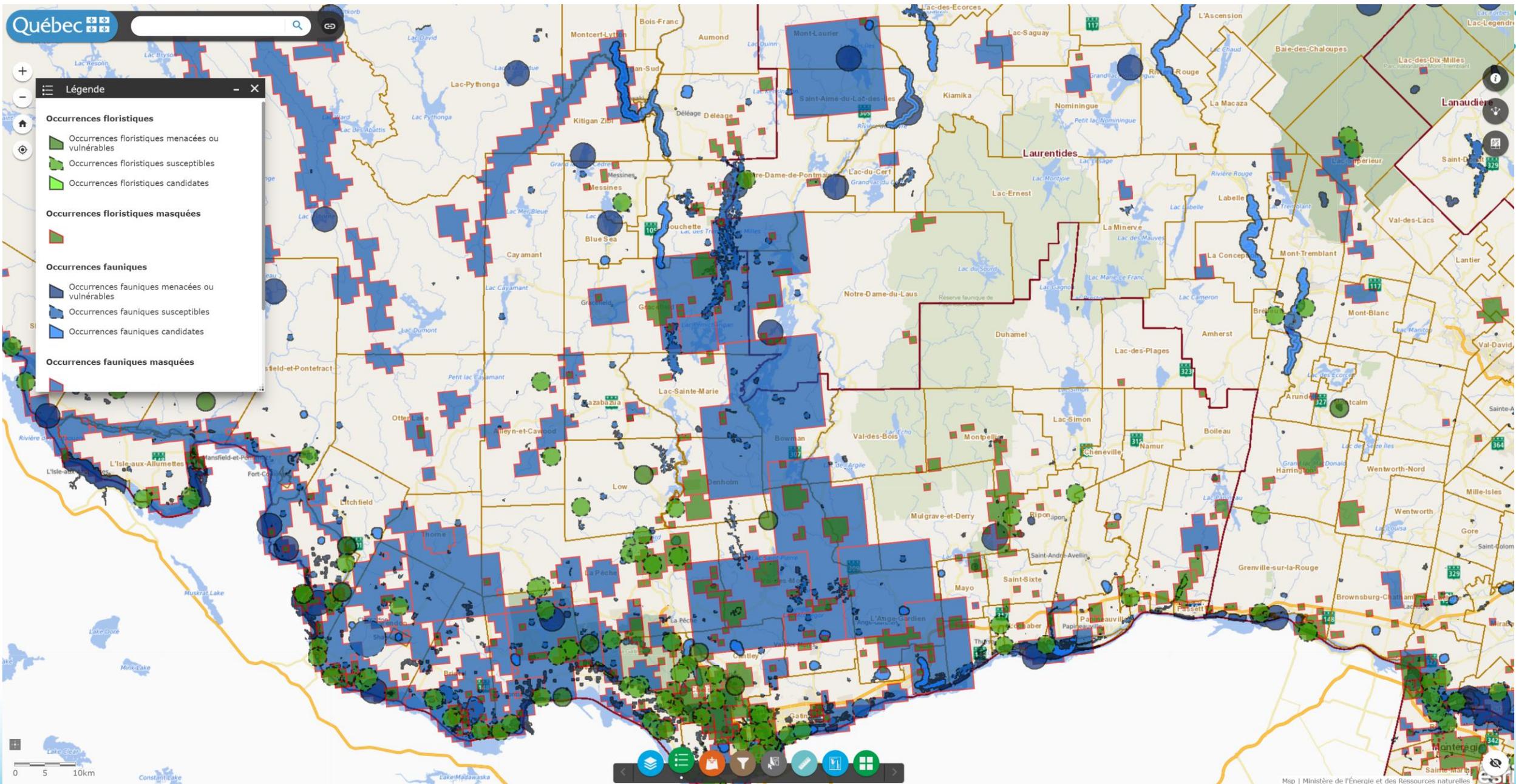
Protection de la faune



Réglementation sur la chasse, la pêche, le piégeage et découpage territorial



Demande d'informations fauniques



Québec



Légende

- Occurrences floristiques**
 - Occurrences floristiques menacées ou vulnérables
 - Occurrences floristiques susceptibles
 - Occurrences floristiques candidates
- Occurrences floristiques masquées**
- Occurrences fauniques**
 - Occurrences fauniques menacées ou vulnérables
 - Occurrences fauniques susceptibles
 - Occurrences fauniques candidates
- Occurrences fauniques masquées**

0 5 10km



Acquisition de connaissances en petits cours d'eau urbains

- Nécessaire à l'analyse des demandes d'autorisation et à la rédaction d'avis d'expert pour les autres ministères et organismes;
- Permet de valider des occurrences d'espèces menacées ou vulnérables historiques ou d'en découvrir de nouvelles

Inventaire ichtyologique

- Pêche à l'électricité
- Seine
- Engin trappe

Physicochimie

Caractérisation du substrat
et des berges

Profondeur et niveau d'eau

Identification des menaces

Description des berges

Abondance d'herbiers

Identification de l'espèce

Mesure des spécimens

Prise de photos

Identification par ADN lorsque nécessaire



Fiche - Projet petits cours d'eau urbains / Validation CPDNQ

Station: _____ Heure (début): _____ Heure (fin): _____ Photos no: _____
 Date(A,M,J): _____ Latdébut: _____ ° Latfin: _____ °
 Réalisé par: _____ Longdébut: _____ ° Longfin: _____ °
 Équipe: _____ Nom plan d'eau: _____ Largeur moy: _____ m

Pêche électrique Durée (min) _____ Fq: _____ Volt: _____ Amp: _____ Duty c. _____	Seine Modèle: _____ Dimension: _____ Nb coups: _____ Coord: _____	Engin trappe Type: _____ Dimension: _____ Durée (h): _____ Coord: _____	Physicochimie Température: _____ °C pH: _____ Conductivité: _____ µs/cm O ₂ dissous: _____ mg/L
Description transect Distance parcourue: _____ m Largeur parcourue: _____ m	Substrat Débris ligneux <input type="checkbox"/> Dom <input type="checkbox"/> S-Dom⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> S-Dom⁽²⁾ <input type="checkbox"/> Périphyton <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Moules <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Argile _(<0,1mm) <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Limon _(0,1mm) <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Sable _(0,1-2mm) <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Gravier _(2,1-40mm) <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Caillou _(41-80mm) <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Galet _(81-250mm) <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Bloc _(>251mm) <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Roche mère <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Transparence Claire <input type="checkbox"/> Turbide <input type="checkbox"/> Très turbide <input type="checkbox"/>	Berge rive droite Recouvrement (%) Arbres: _____ % Arbustes: _____ % Herbacées: _____ % Minéral: _____ % Stabilité D(Droite); G(Gauche) Stable: _____ Érodée: _____ Décrochée: _____ Hauteur talus: _____ m Pente (ex 1:1): _____
Berge rive gauche Recouvrement (%) Arbres: _____ % Arbustes: _____ % Herbacées: _____ % Minéral: _____ % Stabilité D(Droite); G(Gauche) Stable: _____ Érodée: _____ Décrochée: _____ Hauteur talus: _____ m Pente (ex 1:1): _____	Végétation (sp) Dom <input type="checkbox"/> Sdom <input type="checkbox"/> Ssdom <input type="checkbox"/> _____ _____ _____ Autre Sp: _____	Abondance Recouvrement herbiers (station): _____ % 1- Absentes _____ 2- Éparses (quelques plantes) _____ 3- Plusieurs plantes, mais on voit le fond _____ 4- Couvert végétal complet (ne voit pas le fond), mais pas de feuilles en surface _____ 5- Couvert végétal complet (ne voit pas le fond) car feuilles flottantes _____	Profondeur au centre Profondeur max: _____ Profondeur min: _____ Profondeur moy: _____ Niveau d'eau Étiage Normal <input type="checkbox"/> Élevé <input type="checkbox"/> Très élevé <input type="checkbox"/>
Menaces Ex. algue, huile, déchet, industrie	Type de courant Lent <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Rapide <input type="checkbox"/>		



Merci de votre attention! Des questions?